



VILLE
DE
SAINT JEAN DE BOURNAY

LE MAIRE DE LA VILLE DE ST JEAN DE BOURNAY

ISÈRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2112-2, L 2213-1, L 2213-4, L.2215-4, L 2213-6 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-25 et R 417-10 ;

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative au droit et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992

VU la demande en date du 24/02/2025 de Monsieur HUGON Emilien, de l'entreprise Idée Alpe demeurant 21 rue du Béal 38400 SAINT MARTIN D'HERES concernant La mise en place d'une tonnelle de 3X3m pour le ravitaillement de la randonnée cyclo sur le parking cimetière au niveau des WC publics pour le raccordement de l'eau.

ARRETE

ARTICLE 1 – Le **08/05/2025** à l'occasion de la course de la Résistance Mr HUGON Emilien de l'entreprise Idée ALPE demeurant 21 rue du Béal 38400 ST MARTIN D'HERES sera autorisé à installer une tonnelle 3X3m pour le ravitaillement de la randonnée cyclo au niveau des WC publics pour le raccordement de l'eau.

Seul le demandeur sera autorisé, le stationnement sera interdit pour la mise en place de la tonnelle.

ARTICLE 2 – La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur. Le présent document sera affiché sur les lieux.

ARTICLE 3 – Les services de la police municipale, de gendarmerie et le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant la présente notification devant le Tribunal Administratif de Grenoble

Auteur de l'acte : Le Maire, Franck POURRAT, Affichage et publication le

18/05/2025



ARTICLE 5 – Ampliation du présent arrêté sera communiquée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Le demandeur

Fait à ST JEAN DE BOURNAY, le 12 Mars 2025.

Le Maire, Mr POURRAT

